

Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Recu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 05/12/2022

SLOW

ID: 038-243801073-20221128-DELIB_20221115-DE

N°2022-11-15 ADG

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Objet : Autorisation d'attribuer une participation financière à l'Association de Solidarité et de Proximité pour l'Insertion par le Travail (ASPIT EMPLOI) pour l'année 2022.

Nomenclature: 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prennent part au vote: 13

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT: Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER.

CONVOCATION: le 22 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 ; **Vu** la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière ;

L'Association de Solidarité et de Proximité pour l'Insertion par le Travail (ASPIT EMPLOI) est un acteur conventionné par l'État depuis 1996. Sa mission est d'assurer l'insertion des demandeurs d'emploi en grande difficulté par l'activité économique. Elle recrute et met à disposition de toute personne physique et morale des personnes sans emploi pour des missions telles que ménages, petits travaux, entretiens, etc.

Son territoire d'intervention de 70 communes regroupe 3 intercommunalités : Bièvre Est, Bièvre Isère Communauté et Ex-Territoire de Beaurepaire. En 2021, l'association a salarié 108 personnes.

Afin d'assurer la continuité de ce service, les différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés soutiennent l'association par le biais d'une participation annuelle. Bièvre et Rhône (Ex-Territoire de Beaurepaire) et Bièvre Isère Communauté participent à hauteur respective de 1 500 € et de 2 900 €.

Au titre de l'année 2022, il est proposé le versement par la communauté de communes de Bièvre Est d'une participation financière de 1 000 €.

Considérant la mission essentielle réalisée par ASPIT EMPLOI ; **Considérant** la demande de participation d'ASPIT EMPLOI ; **Considérant** les participations des intercommunalités partenaires ;



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Recu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 05/12/2022



ID: 038-243801073-20221128-DELIB_20221115-DE

Deliberation N°2022-11-15 ADG

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

d'approuver la participation financière 2022 de la communauté de communes de Bièvre Est à ASPIT EMPLOI pour un montant de 1 000 €;

d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 28 novembre 2022

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1352, rue Augustin Blanchet Safe d'Activités Bièvre Dauphine

de BIEVRE EST MANUALTE DE COMMUNES

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Recu en préfecture le 22/12/2022









N°2022-11-16 POLITIQUES CONTRACTUELLES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Objet: Approbation de l'engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans le programme Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) du Groupe d'Action Locale (GAL) « Entre Lacs et Montagnes » porté par le syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse.

Nomenclature: 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prennent part au vote: 13

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT: Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER.

CONVOCATION: le 22 novembre 2022.

 \mathbf{Vu} le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions concernant la présentation des candidatures de la communauté de communes au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ;

Vu la délibération n°2022-06-27 actant la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à la candidature du territoire « Entre Lacs et Montagnes » au programme Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) 2023-2027 ;

Vu l'appel à candidature du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour la programmation LEADER 2023-2027 ;

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité de gestion régionale des Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural (FEADER) pour 2023-2027. Pour cette nouvelle programmation, le FEADER financera des programmes LEADER, permettant de territorialiser des fonds européens au profit de stratégies locales spécifiques.

Ces programmes LEADER sont élaborés par des territoires organisés au sein de Groupes d'Action Locale (GAL) qui doivent candidater à l'appel à candidature régional d'ici le 30 décembre 2022.

Conformément à la délibération du bureau communautaire du 27 juin 2022, la communauté de communes de Bièvre Est a participé à l'élaboration d'une candidature collective initiée par 5 GAL déjà porteurs de programmes LEADER et impliquant 13 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). La communauté de

ID: 038-243801073-20221128-DELIB_20221116-DE

Publié le 05/12/2022



N°2022-11-16 **POLITIQUES CONTRACTUELLES**

communes de Bièvre Est a ainsi nommé un élu délégué pour participer au comité de pilotage.

Les travaux du comité de pilotage de la candidature LEADER « Entre Lacs et Montagnes », notamment celui du 14 octobre 2022, ont permis de définir les fondements de la candidature :

- La stratégie du futur GAL « Entre Lacs et Montagnes » est intitulée « Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient » et se décline en 3 objectifs stratégiques :
 - réinvestir les centralités en milieu rural pour des bourgs et villages acteurs de la transition écologique et sociale;
 - o développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines (slow tourisme);
 - favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire.

Ces 3 objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels (cf. arbre d'objectifs du futur GAL « Entre Lacs et Montagnes » en annexe).

La transition énergétique et écologique sera l'objectif transversal et un critère essentiel de sélection des futurs projets soutenus par le programme LEADER.

La gouvernance du GAL « Entre Lacs et Montagnes » :

- o Le comité de programmation, organe décisionnaire, sera notamment chargé de :
 - sélectionner et programmer les projets qui auront précédemment été présentés dans les comités d'audition. (pré-notation des comités d'audition);
 - auditionner les porteurs de projet de coopération, et les porteurs de projet à l'échelle GAL ou interterritoriale;
 - écrire et voter les éléments de stratégie (appels à candidature / à projet etc.);
 - suivre la maquette financière (réajuster l'animation en fonction du dynamisme).

Il sera composé d'un collège public et d'un collège privé, le nombre de voix du collège privé sera égal ou supérieur au nombre de voix du collège public. Le nombre précis de voix n'est pas encore défini. Il sera réuni environ 4 fois par an.

Les comités d'audition territorialisés (leur nombre et le découpage territorial ne sont pas encore définis) précéderont le comité de

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 05/12/2022





N°2022-11-16 POLITIQUES CONTRACTUELLES

programmation. Ces comités seront composés pour partie de membres des collèges public et privé du comité de programmation, et pour partie d'autres membres encore à définir (élus, acteurs privés, techniciens, etc.). Ces comités sont en charge :

d'auditionner les porteurs de projet et d'attribuer une pré-

notation;

 de faire monter en qualité les projets et d'aider à trouver des cofinancements.

Ils se réuniront environ 4 fois par an et par « territoires ».

- Le comité technique, composé de l'équipe LEADER (animateurs et gestionnaires) mais également de techniciens des EPCI, sera notamment en charge de préparer les appels à projets à soumettre au comité de programmation et sera également un relais de communication sur le programme LEADER.
- Le GAL sera réuni une fois par an via des « Rencontres Territoriales LEADER » comme celles initiées pour la candidature. Il est composé d'élus, d'acteurs privés et d'agents de développement du territoire déjà engagés dans la construction de la stratégie, élargi aux nouveaux acteurs qui se sentiront concernés par la stratégie locale de développement.

D'autres instances pourront être créées au besoin au cours du programme, notamment pour l'évaluation ou la coopération. Ces groupes de travail seront issus du comité de programmation.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

 d'acter que la programmation LEADER 2023-2024 du GAL « Entre Lacs et Montagnes » soit portée par le syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse;

 de s'engager à participer à la stratégie locale de développement du GAL « Entre lacs et Montagnes » intitulée « Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient », dont les axes stratégiques et opérationnels sont détaillés dans l'arbre d'objectifs en annexe;

d'adhérer au scénario de gouvernance du prochain GAL « Entre lacs et

Montagnes » tel que décrit ci-dessus ;

 d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 05/12/2022



ID: 038-243801073-20221128-DELIB_20221116-DE



N°2022-11-16 POLITIQUES CONTRACTUELLES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 28 novembre 2022

Le Président

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le secrétaire de séance 7^{ème} Vice-président

MMUNAUTE DE COMMUNES de BIEVRE EST

Raic d'Activités Bièvre Dauphine 52, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE Tél. 0476061094 - Fax 0476064098

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Recu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 05/12/2022





ID: 038-243801073-20221128-DELIB_20221117-DE Deliberation N°2022-11-17 ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Objet : Autorisation de signer les conventions avec le Département pour le financement des deux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pour l'année 2022.

Nomenclature: 7.8.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prennent part au vote: 13

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT : Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER.

CONVOCATION: le 22 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision nécessaire concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et partenariat ;

Dans le cadre de sa politique visant à favoriser une relation de qualité entre les enfants et les parents, le Département de l'Isère favorise la création et l'aide au fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), au titre de la protection maternelle infantile et plus globalement dans le contexte d'une politique en faveur de l'enfance et de la famille.

Les LAEP constituent un outil de prévention primaire dans le champ de la protection de l'enfance dans la mesure où ils permettent un accompagnement précoce des troubles de la relation enfants parents et de la fonction parentale.

Ils sont des lieux:

- de soutien au lien enfants-parents dans le cadre d'expérience d'autonomie, de séparation et d'échanges;
- d'aide à la socialisation de l'enfant par sa rencontre avec d'autres adultes et enfants en toute sécurité affective;
- pour rompre l'isolement des parents en leur offrant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs préoccupations.

Pour ce faire, les présentes conventions ont pour objet de définir les engagements réciproques des parties et déterminent les conditions dans lesquelles le Département de l'Isère apporte son appui aux actions de soutien à la parentalité menées par la communauté de communes de Bièvre Est, au titre de ses accueils enfants-parents que sont le « LAEP Nord - l'Arbre à Bulles » et le « LAEP - Sud Le Cocon ».

Reçu en préfecture le 22/12/2022









N°2022-11-17 ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Considérant le projet social du territoire et le projet famille de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant l'intérêt des conventions de financement et le partenariat développé avec le Département de l'Isère ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature des conventions de financement des deux LAEP pour 2022 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 28 novembre 2022

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

COMMUNAUTE DE CO

Parc d'Activités Bièvre Dauphine 1352, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Publié le 05/12/2022



ID: 038-243801073-20221128-DELIB_20221118-DE Délibération N°2022-11-18 AGRICULTURE ET FORÊTS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Objet : Autorisation d'attribuer une participation financière au forum de l'installation et des métiers de l'agriculture à Seyssins.

Nomenclature: 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prennent part au vote: 13

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT: Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER.

CONVOCATION: le 22 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 ; **Vu** la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière ;

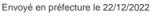
Les jeunes agriculteurs de l'Isère organisent la première édition du forum de l'installation et des métiers de l'agriculture. L'objectif du forum est de permettre au public de façonner au mieux son parcours d'orientation en identifiant les formations proposées sur le territoire isérois, de permettre à des salariés de construire leur réorientation professionnelle, de découvrir la diversité et la richesse des métiers et de cibler les secteurs qui recrutent.

Lors d'un même événement sont réunis les professionnels du secteur, les établissements de formations et les organismes d'emploi et de recrutement. Le forum de l'installation et des métiers de l'agriculture s'inscrit pleinement dans le dispositif « Plan Jeunes » mis en place par le gouvernement. Il répond aux trois grandes priorités fixées par celui-ci à savoir faciliter l'entrée dans la vie professionnelle, orienter et former des jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir et accompagner des jeunes en leur proposant des parcours d'insertion.

Compte tenu de l'investissement important que représente l'organisation d'un tel événement, les jeunes agriculteurs de l'Isère sollicitent le soutien financier des partenaires institutionnels (Région, Département et intercommunalités).

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie agricole du territoire de Bièvre Est, et en particulier le soutien à l'emploi et à la création d'activité dans ce secteur moteur pour le développement économique ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :



Reçu en préfecture le 22/12/2022



Publié le 05/12/2022





Deliberation N°2022-11-18 AGRICULTURE ET FORÊTS

· d'attribuer une participation de 500 € pour cette opération ;

d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 28 novembre 2022

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNEZ^{ème} Vice-président

de BIEVRE EST Pard d'Activités Bièvre Dauphine 1362, rue Augustin Blanchet

38690 COLOMBE Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40

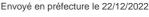
Roger VALTAT

Le Présiden

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Recu en préfecture le 22/12/2022



Publié le 05/12/2022

ID: 038-243801073-20221128-DELIB_20221119-DE



Deliberation N°2022-11-19 CYCLE DE L'EAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Objet : Autorisation de signer une convention avec l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de la Bourbre.

Nomenclature: 3.6

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 13

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 1

Prennent part au vote: 13

TITULAIRES PRÉSENTS: Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Ingrid SANFILIPPO, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRE ABSENT: Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER.

CONVOCATION: le 22 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan

Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière;

Vu la délibération n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la mise a disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Bièvre Est ;

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de la Bourbre, au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), engage son nouveau programme pluri-annuel d'intervention sur la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents (2022-2026) dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général l'autorisant à intervenir sur des terrains privés en utilisant des fonds publics.

Afin de pouvoir organiser cette intervention, une convention doit être signée avec l'ensemble des propriétaires de parcelles situées en bord de rivière. La communauté de communes de Bièvre Est est propriétaire de trois terrains dans le secteur de Châbons (AT n°410-411) et Burcin (C n°737) couvrant un linéaire d'environ 80 ml à entretenir.

Considérant la nécessité d'engager cette intervention permettant d'améliorer les conditions d'écoulement des eaux de la Bourbre et de redynamiser le couvert végétal des berges;

Considérant la nécessité d'autoriser l'EPAGE de la Bourbre a réalisé cette intervention sur le domaine privé de la communauté de communes de Bièvre Est ;



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 05/12/2022

SLOW

ID: 038-243801073-20221128-DELIB_20221119-DE

Deliberation N°2022-11-19 CYCLE DE L'EAU

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

de valider le projet de convention annexé ;

 d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Colombe, le 28 novembre 2022

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance

ONIMUNAUTE DE COMMUNZE Vice-président de BIEVRE EST

Parc d'Activités Bièvre Dauphine 1312, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE Tél. 0476 06 10 94 - Fax 9476 06 41 98

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».